

**HOTEL LA VOILERIE**  
**28, rue Ernest LAMORT**  
**35 260 CANCALE**

# **REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE** **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**



Date de création : Octobre 2018

## SOMMAIRE

|                                              |          |
|----------------------------------------------|----------|
| <b>RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT</b>    | <b>1</b> |
| <b>FICHES INFORMATIVE</b>                    | <b>2</b> |
| <b>PIECES ADMINISTRATIVE</b>                 | <b>3</b> |
| <b>PLANS DES PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE</b> | <b>4</b> |
| <b>FICHE DE SYNTHESE</b>                     | <b>5</b> |

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**Nom de l'établissement :** HOTEL LA VOILERIE

**Prestations proposées :** HOTELLERIE

**Adresse :** 24, rue Ernest LAMORT  
35 260 CANCALE

**Téléphone :** 02 99 89 88 00

**Mail :** [contact@hotel-lavoilerie.com](mailto:contact@hotel-lavoilerie.com)

**Site internet :** [www.hotel-lavoilerie.fr](http://www.hotel-lavoilerie.fr)

**Classement de l'établissement :** Type O 5<sup>ème</sup> catégorie

**Nombre de places de parking :** 4

**Nombre de places de parking handicapées :** 1

**Nombre de niveaux :** 2

**Nombre de chambres :** 11

**Nombre de chambres accessibles aux personnes en fauteuil roulant :** 1

## FICHES INFORMATIVES

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un rez de chaussée et de trois étages accessible au public :

### Rez de chaussée

- Un accueil
- Une salle petit-déjeuner
- Quatre chambres

### 1<sup>er</sup> étage

- Sept chambres

## ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'établissement est signalé depuis la rue Ernest LAMORT

## PARKING

L'établissement possède de parking privé.

Celui-ci possède une place accessible aux personnes handicapées.

## ENTRÉE DE L'ETABLISSEMENT

L'entrée dans l'établissement se fait depuis le parking.

La porte d'entrée à une largeur de passage de 0m90.

Depuis la porte d'entrée, il existe une rampe fixe pour accéder à l'accueil. Cette rampe possède les caractéristiques suivantes :

- Longueur 3m85
- Largeur 0m95
- Pente 4.40%

## ACCUEIL

L'accueil de l'hôtel se fait par un guichet placé dans la salle petit-déjeuner.

Celui-ci possède un guichet abaissé.

## SANITAIRES

L'établissement ne possède un sanitaire au rez de chaussé. Celui-ci est situé dans la circulation des chambres.

Il n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

## ESCALIER

L'établissement possède un escalier permettant l'accès aux chambres de l'étage.

Cet escalier possède les caractéristiques suivantes :

- Largeur de passage 0m85
- Une rampe hauteur 0m85
- Bande d'appel à la vigilance en partie haute de l'escalier.
- Nez de marche contrasté
- Marquage des premières et dernières contremarches

## CHAMBRES

L'établissement possède 11 chambres dont une chambre accessible aux personnes handicapées au rez de chaussée.

Cette chambre possède les caractéristiques suivantes :

- Largeur de passage de la porte d'entrée 0m80
- Largeur de passage de la porte de la salle de bains 0m80 (porte coulissante)
- Salle de bains conforme à la réglementation

La numérotation des chambres est réalisée par des numéros en relief.

## CIRCULATION

Les circulations ont des largeurs diverses :

- Circulation entre la salle petit-déjeuner et la chambre handicapée 1m40
- Deuxième partie de la circulation du rez de chaussée 0m91
- Circulation du 1<sup>er</sup> étage 0m91

## PORTES ET ACCES

Les largeurs de passage des portes sont les suivantes :

- Porte d'entrée de l'hôtel : 0m90
- Porte entre la salle petit-déjeuner et la circulation du rez de chaussée : 0m90
- Portes des chambres : 0m73

Les poignées de portes sont facilement préhensibles.

## SIGNALETIQUE

Les sanitaires sont indiqués depuis l'entrée.

Les prestations sont indiquées depuis un affichage consultable depuis la voirie.

## NIVEAU D'ECLAIREMENT

Les niveaux d'éclairage sont des suivants :

- Extérieur : 50 lux
- Accueil : 300 lux
- Salle petit-déjeuner : 150 lux
- Escalier : 150 lux
- Circulations : 100 lux

## PERSONNEL

L'ensemble du personnel recevant ou en contact avec le public est sensibilisé à accueillir, à assister et à orienter le public avec toutes les formes de handicap.

## **PIECES ADMINISTRATIVE**



## **NOTICE D'ACCESSIBILITE**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux  
Établissements et Installations ouvertes au public  
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Notice de recommandation  
pour faciliter la présentation du dossier  
par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

## 1- OBJET DU DOCUMENT

La notice d'accessibilité précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

### Renseignements utiles

Toutes précisions concernant la rédaction de cette notice d'accessibilité peuvent être demandées auprès de la Direction départementale de l'équipement de l'Ille-et-Vilaine ou des Services territoriaux de l'Équipement :

Direction départementale de l'Équipement de l'Ille-et-Vilaine

Secrétariat accessibilité : 02.99.33.43.79

Division de Rennes – Unité accessibilité : 02.99.33.47.00

Service territorial de Brocéliande : 02.99.06.49.22

Service territorial de Fougères : 02.99.94.72.72

Service territorial de Redon : 02.99.71.11.45

Service territorial de Saint-Malo : 02.99.20.64.70

Service territorial de Vitré : 02.99.75.07.78

## 2- RAPPELS

### Réglementation

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2007

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Champ d'application

ERP et IOP à l'exception des ERP de 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales dans des logements existants.

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Construction Sécurité  
Accessibilité

L'article R. 111-19-1 précise :

"Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap...**"

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

### 3- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Lorsque le dossier comporte la demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction



Le non-respect du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.111-19-27 du CCH est sanctionné dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

#### 4- COMPOSITION DU DOSSIER (art. R.111-19-18 du CCH)

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et les conditions de raccordement entre intérieur/extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement ;
- **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et les locaux sanitaires destinés au public (s'il y a lieu).
- **La notice d'accessibilité** précise :
  - a) les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public. Des pièces graphiques peuvent illustrer ces dimensions,
  - b) la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds,
  - c) le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons,
  - d) le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires .

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans pourront comporter les éléments suivants:

- les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (f 1,50 )
- les cotes des stationnements, des cheminements usuels et des niveaux actuels et finis.
- les cotes des paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

**Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)**

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-24 et R.111-19-25 est transmise en 3 EXEMPLAIRES. Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande  
(Article 1<sup>er</sup>- V et VI - décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007).

Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

## 5- CONTENU DE LA NOTICE D'ACCESSIBILITE

### Instructions pour compléter la notice d'accessibilité

Chaque rubrique concernée par le projet doit faire l'objet d'un descriptif de la prise en compte de l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

#### Seront précisés :

- les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés,
- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commandes utilisables par le public,
- la nature et la couleur des matériaux de sols, murs et plafonds,
- le traitement acoustique des espaces,
- le dispositifs d'éclairage des parties communes.

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

| ZONE                   | Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Sous-sol :             | Sans objet                                                                  |
| Rez-de-chaussée        | Accueil – Bar – salle petits-déjeuner - 5 chambres double                   |
| 1 <sup>er</sup> étage  | 7 chambres double                                                           |
| 2 <sup>ème</sup> étage | Sans objet                                                                  |



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un hôtel de 12 chambres et d'une salle petit-déjeuner

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

## Désignation de l'opération

Construction Sécurité  
Accessibilité

N° de dossier :

**Nom de l'opération:** HOTEL LA VOILERIE

**Nature des travaux :** Mise en conformité accessibilité handicapé.

Commune: CANCALE(35 260)

E.R.P. de .5<sup>ème</sup> catégorie – Type O

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Désignation des acteurs**

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

**Maître d'ouvrage :** Hôtel LA VOILERIE

.....

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

**Maître d'œuvre :** BATITECH

.....

Construction Sécurité  
Accessibilité

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement  
de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

**Nom de l'intervenant :** BATITECH

Notice établie par : LEFEUVRE Patrick

Date : 15/04/2015

Signature et cachet

**BATITECH**  
10 rue maison neuve  
35400 SAINT-MALO  
Tél : 02 99 19 68 97  
Mail : [contactbatitech35@orange.fr](mailto:contactbatitech35@orange.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

Chaque rubrique doit être dûment complétée en fonction du type de handicap et en fonction de la nature du projet.

**CHEMINEMENTS EXTERIEURS :**

Parking extérieur en liaison direct hôtel.  
Pas de marche ni de pente pour accéder à la porte d'entrée.

**PLACES DE STATIONNEMENT :**

Création d'une place de parking handicapé à proximité de la porte d'entrée de l'hôtel avec marquage vertical et horizontal.

**ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT :**

Marquage de la porte d'entrée de l'hôtel.

Accès à l'hôtel :  
Porte 0m90  
Ressaut 2 cm

**CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :**

Pas de circulation dans le bar.

Les circulations des étages des chambres de l'hôtel ont une largeur de 0m95.  
Il est demandé une dérogation pour ne pas mettre en place un ascenseur pour accéder aux chambres.

**CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES :**

L'escalier d'accès aux chambres de l'étage n'est pas prévu restructuré. Cette escalier ayant une largeur inférieure à 1m00, il n'y aura qu'une seule rampe par escalier. Cette rampe sera changé de coté afin de pouvoir être continue et déborder sur le palier du 1<sup>er</sup> étage.

Il est prévu une bande d'éveil à la vigilance de la largeur de l'escalier correspondant d'une largeur de 0m30 et placé à 0m50 de la première marche en partie haute de l'escalier. La première et dernière contre-marche sera d'une couleur claire pour contraster de la moquette sombre existante. Les nez de marche seront contrastés et non glissant.

**TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES :**

L'établissement possédant des chambres au rez de chaussée, il n'est pas prévu la mise en place d'un ascenseur.

Seront précisés :

- les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés,
- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commandes utilisables par le public,
- la nature et la couleur des matériaux de sols, murs et plafonds,
- le traitement acoustique des espaces,
- le dispositif d'éclairage des parties communes



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS :

Sol en moquette de teinte foncée.

Peinture des murs de teinte claire.

PORTES, PORTIQUES ET SAS :

Largeur de passage de la porte d'entrée de l'hôtel 0m90.

Largeur de passage de la porte de la chambre 5 : 0m93.

Largeur des portes des autres chambres 0m73.

Les poignées de portes sont conforme, l'effort d'ouverture est inférieur à 50 N.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :

Mise en place d'une banque d'accueil (largeur 0m60 profondeur 0m60 hauteur 0m80.

SANITAIRES :

L'établissement ne proposant que le service de petit-déjeuner, il n'est pas prévu de sanitaire adapté.

SORTIES :

Les sorties sont balisées par des blocs d'éclairage de sécurité avec pictogrammes réglementaires.

ECLAIRAGE :

Extérieur : 50 lux.

Accueil de l'hôtel 200 lux.

Escalier de l'hôtel 150 lux.

Circulations de l'hôtel 100 lux.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

INFORMATION ET SIGNALISATION :

Signalisation des chambres aux niveaux des paliers.

Signalisation des portes des chambres par marquage en relief.

Signalisation d'évacuation incendie dans une chambre de l'hôtel et dans les sanitaires.

ETABLISSEMENT OU INSTALLATION RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :

Sans objet

ETABLISSEMENT DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT :

Il est techniquement possible de créer une chambre accessible au rez de chaussée en regroupant deux chambres.

Cette création n'est pas possible pour raison économique.

Voir demande de dérogation.

ETABLISSEMENT OU INSTALLATION COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES :

Sans objet

ETABLISSEMENT OU INSTALLATION COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE :

Sans objet.

**DEMANDE DE DEROGATION** : les justificatifs sont à joindre à la notice (avis ABF, tableau des avantages et inconvénients, extrait du PLU,...)

REGLES A DEROGER :

Création d'une chambre handicapé au rez de chaussée pour raison économique.

Voir notice jointe.

## **DEMANDE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☒ Non ☐**  
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- |              |                                                                                                                                                                                                         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cadres 1 à 3 | informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public                                                                 |
| Cadre 4      | informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation |
| Cadre 5      | Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité                                                             |
| Cadre 6      | informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée                                                                                                                         |
| Cadre 7      | engagement du demandeur                                                                                                                                                                                 |

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT \_ \_ \_ \_ \_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

[illegible]

Date de dépôt en mairie :

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(1)</sup>*

**Vous êtes un particulier**

Madame ☐      Monsieur ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance :

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : Hôtel LA VOILERIE

N° Siret : 4 0 4 7 4 5 0 2 8 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : DUBOIS Prénom : ..... Date de naissance à défaut de N° Siret :                    

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

**Adresse** Numéro : 26 Voie : ERNEST LAMORT

Lieu-dit : ..... Localité : CANCALE .....

Code postal 35260 BP        cedex     

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : ..... Division territoriale : .....

**Téléphone fixe :** 0 2 9 9 8 9 8 8 0 0 **Portable :** \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger :     Courriel : ..... contact @ hotel-lavoilerie.com

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : BATITECH Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : .....

N° Siret : 5 1 1 1 9 3 5 8 3 0 0 0 1 6

Adresse Numéro : 10 Voie : MAISON NEUVE

Lieu-dit : ..... Localité : SAINT MALO

Code postal 3 5 4 0 0 BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 2 9 9 1 9 6 8 9 7 Téléphone portable : 0 6 8 6 5 7 3 8 9 3

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : batitech35 @ orange.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : HOTEL LA VOILERIE

Numéro : ..... Voie : ERNEST LAMORT

Lieu-dit : ..... Localité : CANCALE

Code postal 3 5 2 6 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 G 01 N° de parcelle (s) : 581

## 4.2 - Activité

**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

**Activité principale** exercée dans l'établissement (par étage(s)) :  
HOTEL (rez de chaussée et 1er étage)

.....  
.....  
.....

**Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s)** (par étage(s)) :  
Sans

.....  
.....  
.....

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type O  
5ème catégorie

.....  
.....

**Identité de l'exploitant** (s'il est connu au moment du projet) :  
Mme DUBOIS

.....  
.....  
.....

**APRÈS TRAVAUX :**

**Activité principale** (par étage(s)) :  
Inchangé

.....  
.....  
.....

**Activité(s) annexe(s)** (par étage(s)) :  
Sans

.....  
.....  
.....

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Inchangé  
.....  
.....

**Identité de l'exploitant :**  
Inchangé

.....  
.....  
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

[illegible]

## 6 – Agenda d'accessibilité programmée

**Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur** définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Etablissement non adapté

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

| Actions de mise en accessibilité programmées      | Date de début<br>(semestre, mois, ...) | Date de fin<br>(semestre, mois, ...) | Coût prévisionnel |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Accès extérieur                                   | Novembre 2015                          | Novembre 2015                        | 580.00 € HT       |
| Signalisation et aménagement des parties communes | Novembre 2016                          | Novembre 2016                        | 1 638.00 € HT     |
|                                                   |                                        |                                      |                   |
|                                                   |                                        |                                      |                   |
|                                                   |                                        |                                      |                   |

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

| Coût de la mise en accessibilité |               |
|----------------------------------|---------------|
| Année 1                          | 580.00 € HT   |
| Année 2                          | 1 638.00 € HT |
| Année 3                          |               |
| Total                            | 2 218.00 € HT |

## 7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à .....

Le : .....

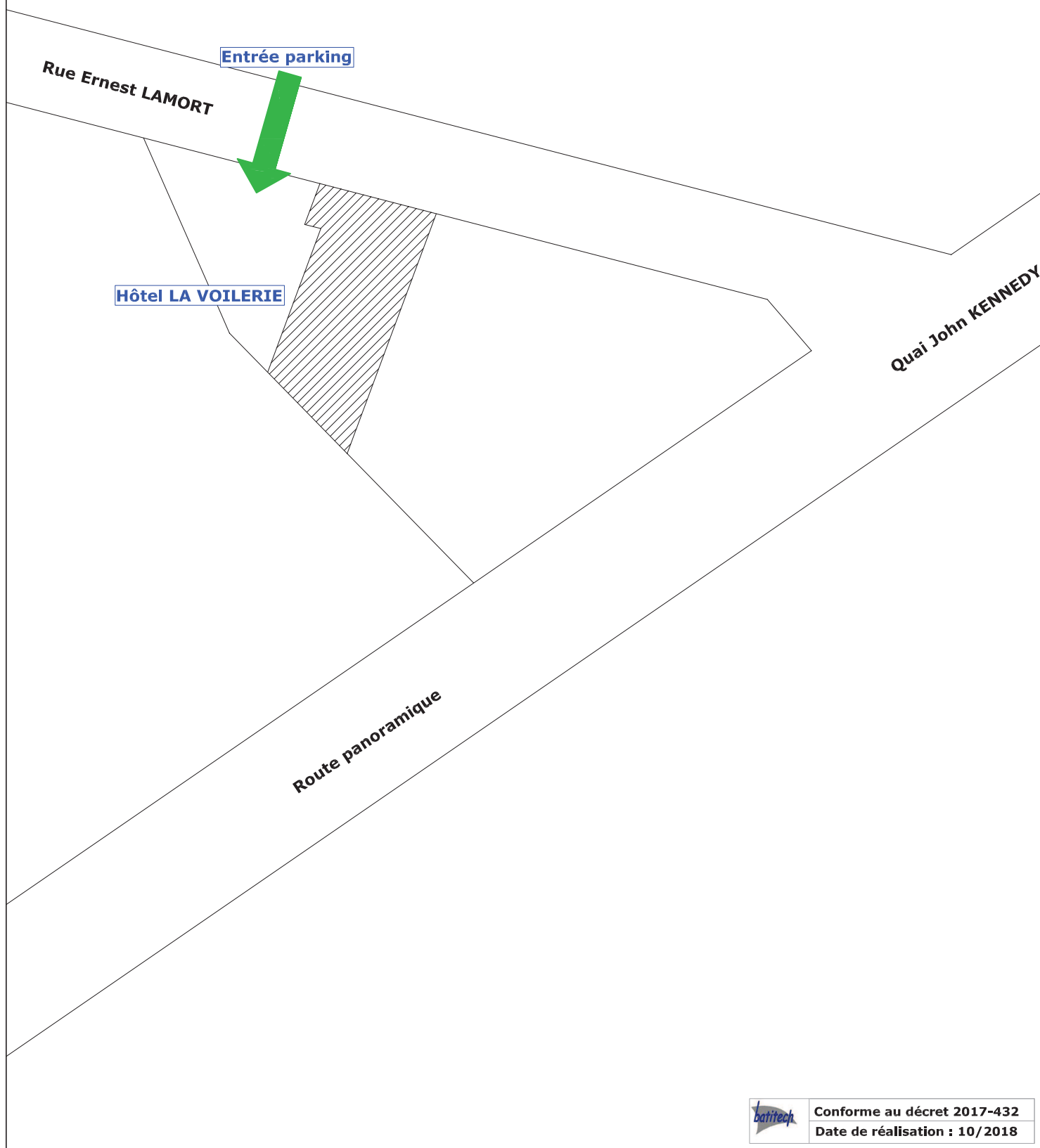
Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐  
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

## **PLANS DES PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE**



# ACCES A L'ETABLISSEMENT



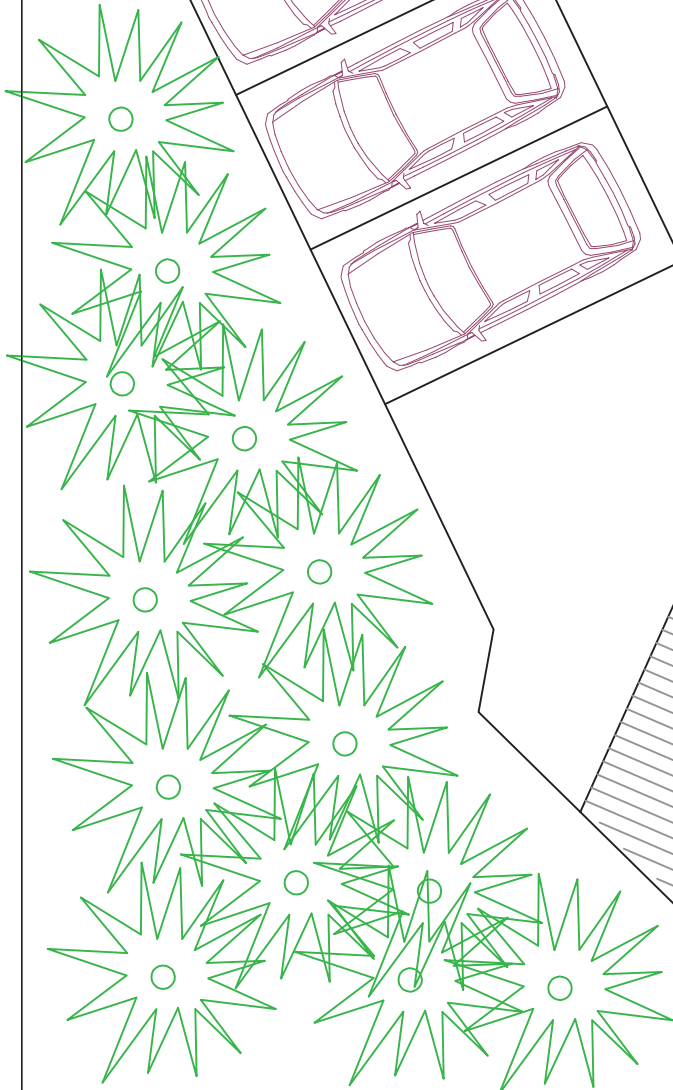
# PARKING HANDICAPE

Rue Ernest LAMORT

Place handicapé

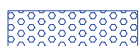
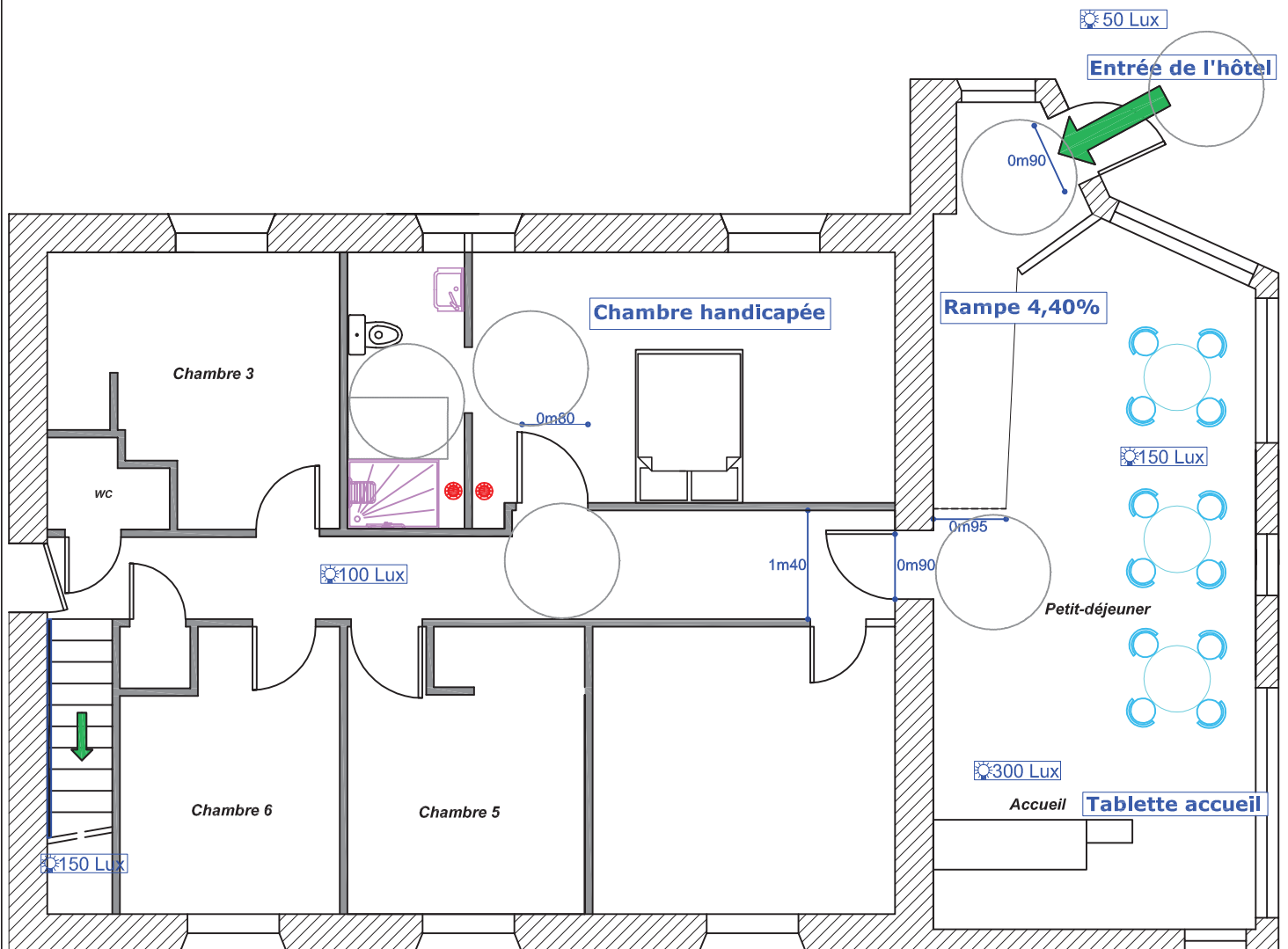


Entrée de l'hôtel



Conforme au décret 2017-432  
Date de réalisation : 10/2018

# REZ DE CHAUSSEE



Bande d'appel à la vigilance



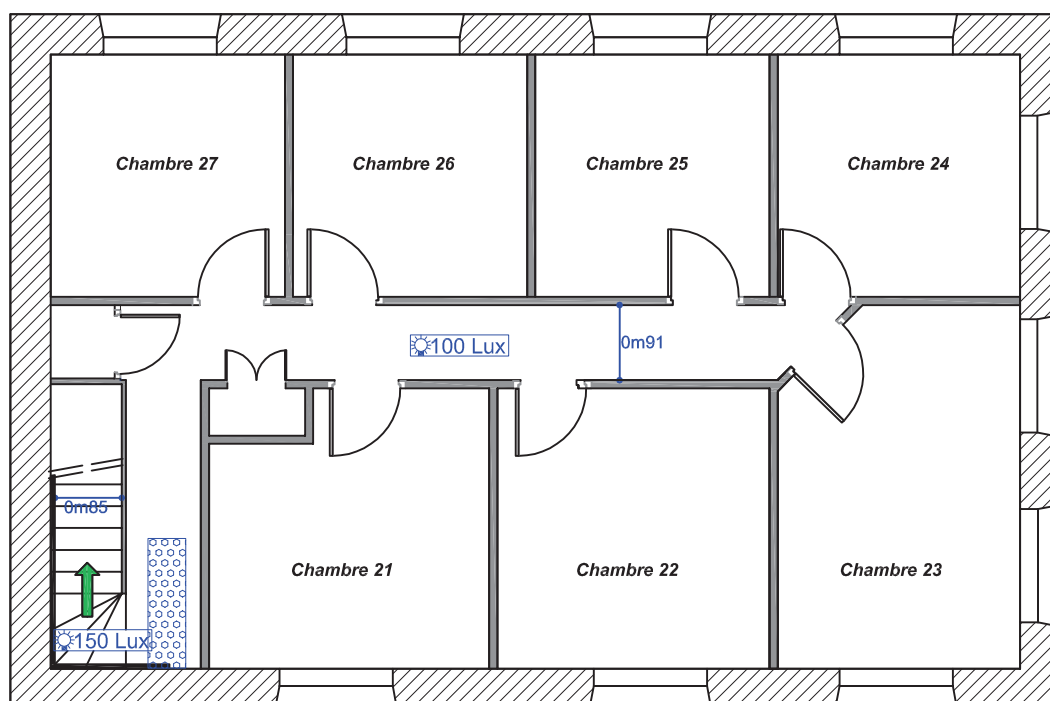
Diffuseur incendie lumineux



Conforme au décret 2017-432

Date de réalisation : 10/2018

# 1<sup>er</sup> ETAGE



## ECLAIRAGE

Niveaux d'éclairage :  
- 200 lux à l'accueil  
- 150 lux dans l'escalier  
- 100 lux dans les circulations



**Bande d'appel à la vigilance**

**Diffuseur incendie lumineux**



Conforme au décret 2017-432  
Date de réalisation : 10/2018

## FICHE DE SYNTHESE

# ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT



**Bienvenue à l'hôtel :  
LA VOILERIE**

**26, rue Ernest LAMORT  
35260 CANCALE**

**Téléphone : 02 99 89 88 00**



**Le personnel vous informe de l'accessibilité  
du bâtiment et des services**



**Le personnel est informé de la nécessité  
d'adapter son accueil aux différentes  
personnes en situation de handicap**



**Responsable charge de l'accessibilité : Mme DUBOIS  
Téléphone : 02 99 89 88 00  
Mail : [contact@hotel-lavoilerie.com](mailto:contact@hotel-lavoilerie.com)**



**Les services suivants sont accessibles :**  
- accueil  
- une chambre  
- salle petit déjeuner



**Le personnel connaît le matériel adapté  
Ce matériel est entretenu**



**Le registre d'accessibilité est consultable :**  
- A l'accueil  
- sur le site internet de l'établissement



Conforme au décret 2017-432  
Date de réalisation : 10/2018